

Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue : les Missions locales d'Ile-de-France fortement mobilisées

07 Novembre 2018



© Mission locale de Versailles

Une instruction de la DGEFP précise les conditions de déploiement d'un nouvel outil en faveur de l'intégration socio-professionnelle des jeunes étrangers, combinant accompagnement, formation linguistique et allocation.

L'instruction interministérielle du 25 septembre 2018, émanant de la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et de la DGEF (Direction générale des étrangers en France), crée une nouvelle phase spécifique du **Pacea** (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), réservée aux jeunes étrangers extra-européens ne maîtrisant pas la langue française.

Pour rappel, le Pacea a fait l'objet d'une nouvelle instruction le 18 mai dernier [1], confirmant le rôle de « clé de voûte » de ce dispositif d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes les plus éloignés du marché du travail. La place des Missions locales dans les politiques publiques est réaffirmée : lutte contre l'exclusion et la pauvreté, Plan d'investissement dans les compétences, repérage des jeunes décrocheurs, développement de l'apprentissage... Ces structures vont bénéficier de moyens supplémentaires alloués au Pacea et à la Garantie jeunes (100 000 par an).

Un parcours dédié aux jeunes étrangers

En application de la circulaire du 21 décembre 2016 prévoyant l'accès des étrangers extra-européens de moins de 26 ans aux dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun, les Missions locales avaient déjà mis en place des accompagnements spécifiques pour ce public dont le rapport Taché avait fait mention (Garantie jeunes notamment)

Le Pacea s'enrichit donc d'une nouvelle phase, d'une durée de 3 à 6 mois, proposant en plus de l'accompagnement et de l'allocation d'un montant de 1 454,46 €, une formation linguistique avant d'intégrer un dispositif intensif de droit commun : le **Parcours d'Intégration par l'acquisition de la langue (Pial)**. En Ile-de-France, en raison de la forte proportion de Cir (Contrats d'intégration républicaine) signés (+ de 38 %), 1 141 parcours sont ainsi prévus pour une enveloppe de 1 659 538 €.

La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pilote les entrées et les enveloppes. L'Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration) orientera vers les Missions locales, à partir de mars 2019, les jeunes primo-arrivants ayant bénéficié d'un Conseil en évolution professionnelle et ne maîtrisant pas le niveau A1.

Cartographie des formations

La DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale), en coordination avec la DRCS (Direction régionale de la Cohésion sociale), met à disposition des Missions locales la **cartographie** de l'offre de formation linguistique élaborée par le ministère de l'Intérieur.

Pour 2018, elle communique aux Direcctes et Missions locales la liste des actions financées par le **Programme 104** (action 12). A partir de mars 2019, elle financera des actions de formation linguistique pour les étrangers primo-arrivants, complémentaires à celles de l'Ofii.

Pour le public non signataire du Cir, il est prévu que l'offre complémentaire du territoire (actions de proximité, actions de formation professionnelle) soit mobilisée par la Mission locale.

L'offre de formation recensée dans la cartographie nationale [2] par le réseau des Carif-Oref pourra donc outiller les services de l'Etat, ainsi que les Missions locales et les acteurs du territoire, afin d'articuler au mieux les parcours liés à l'apprentissage du français, leur évaluation et la progression attendue dans la maîtrise de la langue.

[Télécharger l'instruction interministérielle du 25/09/2018](#) [3]

Christine Barret-Labre

Tags : [missions locales](#) [4] | [formation linguistique](#) [5] | [cartographie](#) [6] | [primo-arrivants](#) [7] | [OFII](#) [8]